



La discrimination à l'école, de quoi parle-t-on ?

Préambule

Ce texte est la synthèse de 3 ans de réflexion autour de la discrimination à l'école au sein du Réseau de Réussite Scolaire Colette de Saint-Priest (Rhône). Ce travail, qui a impliqué toutes les catégories de personnel du Réseau (Principale, CPE, assistante sociale, surveillants, professeurs du collège, directeurs, professeurs des écoles des groupes scolaires, coordonnateur du RRS, IEN, conseillères pédagogiques du 1^{er} degré), ne prétend ni à l'exhaustivité ni à avoir un caractère scientifique. Il s'agit juste du regard, un peu éclairé par des formations et les travaux de recherche sur la question, de professionnels de terrain qui se sont posé la question des discriminations à l'école, non pas du côté des publics accueillis, mais du côté des pratiques ordinaires de l'école : l'école telle qu'elle fonctionne réellement donne-t-elle un accès égal aux savoirs et aux différentes filières en fin de scolarité obligatoire ? Sinon, quelles sont les fonctionnements ordinaires du système scolaire qui pourraient se révéler discriminants et comment les transformer ?

Cette réflexion a pu être conduite grâce au financement de l'Inspection Académique du Rhône et de l'Agence pour la Cohésion Sociale et pour l'égalité (l'ACSé) et en lien avec le Plan de Lutte Contre les Discriminations de Saint-Priest.

Qu'est-ce que la discrimination ?

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi dans un domaine visé par la loi, comme l'emploi, le logement, l'éducation, etc...

Voici les 18 critères prohibés par la loi : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales

La discrimination est un délit qui prive un individu d'un emploi, d'un logement ou d'un service, par exemple, en raison de son sexe, de son âge, de son origine, de ses convictions religieuses ou d'un autre critère fixé par la loi.

C'est une violence et un déni de droit qui exclut les victimes d'une égale citoyenneté politique.

La discrimination a des conséquences graves pour la société : consolidation des préjugés, recul de l'état de droit, perte de confiance dans la justice, perte de crédibilité des institutions et des politiques publiques, légitimation de la violence au sein des organisations et du travail.

Ce n'est pas « que » le problème des « publics », mais celui des pratiques des acteurs publics et privés, celui du fonctionnement des institutions.

La discrimination est au cœur des pratiques des professionnels, sans pour autant qu'il y ait une volonté consciente de discrimination : la plupart du temps, les professionnels font ce qu'ils pensent être le mieux.

Cela signifie que toutes les institutions et organisations, publiques et privées, sont susceptibles de discriminer : **nous sommes tous concernés et tous acteurs.**

L'approche anti-discriminatoire se différencie d'autres logiques :

- *l'antiracisme car on peut ne pas être raciste et discriminer*
- *l'« intégration » qui fait porter aux plus fragiles la responsabilité de leur situation*
- *la « diversité » qui utilise les critères illégaux pour représenter des groupes et nie les différences de traitement.*

Enfin, ne pas en parler participe au maintien d'une connivence et des arrangements contraires au droit : cela rend invisible le problème et rend la discrimination acceptable.

Discriminations directes, indirectes, systémiques

Les discriminations directes

Il y a discrimination directe lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre en raison de sa race ou de son origine ethnique, de sa religion ou de ses convictions, de son handicap, de son âge ou de son orientation sexuelle. Un exemple de discrimination directe serait une offre d'emploi qui préciserait que « les personnes handicapées ne doivent pas postuler ».

Toutefois, dans la réalité, la discrimination prend des formes souvent plus subtiles. C'est pourquoi la discrimination indirecte est également visée dans les nouvelles dispositions législatives.

Les discriminations indirectes

C'est le cas lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre désavantageraient des personnes sur la base de leur race ou de leur origine ethnique, de leur religion ou de leurs convictions, de leur handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique puissent être objectivement justifiés par un objectif légitime.

À titre d'exemple, exiger de toute personne qui postule pour un emploi donné de subir une épreuve dans une langue particulière, même si cette connaissance linguistique n'est pas nécessaire pour l'exécution de l'emploi vacant, est un cas de discrimination indirecte. Le test pourrait exclure toutes les personnes qui ont une autre langue maternelle.

La discrimination systémique

La discrimination systémique c'est d'abord la discrimination produite par le système (sous-entendu social), c'est-à-dire l'ensemble des discriminations qui relèvent de mécanismes systémiques de fonctionnement de la société.

« L'essentiel des discriminations à l'œuvre n'est ainsi pas le produit, ni le résultat d'un hasard immanent ou transcendant, c'est-à-dire n'est pas le résultat de processus externes aux rapports sociaux. Elles ne sont pas non plus réductibles à des processus psychologiques ou individuels (individus racistes, contaminés par une pensée raciste individualisée, etc.) mais bien le produit interne des rapports socio-économiques qui président aux rapports sociaux à l'œuvre dans une forme sociale donnée. Même si les discriminations se manifestent par des actes individuels, elles ont un soubassement dans le fonctionnement du système social. Autrement dit, la discrimination systémique n'est pas seulement le fruit de mentalités ou de valeurs, mais le résultat de l'interaction de diverses pratiques sociales qui sont discriminatoires.

Les discriminations systémiques sont donc constituées des processus invisibles d'assignations à une place dans la hiérarchie sociale en fonction d'un critère réel ou supposé. Ces processus agissent par le biais des discriminations indirectes et directes et en constituent en réalité le soubassement. »¹

¹ Collectif Manouchian, « Glossaire critique des notions liées aux discriminations racistes, sexistes, classistes », in, *Les Figures de la Domination*, mis en ligne le : 01/03/2010, URL : <http://lesfiguresdeladomination.org/index.php?id=288>

L'école en tension entre ses valeurs affichées et son fonctionnement réel

L'école, en tant qu'institution qui donne l'accès à un certain nombre de droits, et en tant que l'école n'est pas « étanche » aux logiques de fonctionnement de la société dans laquelle elle s'inscrit, n'est évidemment pas à l'abri de pratiques discriminatoires.

Comme d'autres institutions, elle est constamment en tension entre une égalité de traitement affichée dans ses principes et une inégalité de traitement qui s'inscrit dans son mode de fonctionnement réel.

Cependant, cette inégalité de traitement à l'école ne se donne pas à voir (ou rarement) en fonction de critères prohibés par la loi : tout au plus, les statistiques et les analyses montrent-elles une inégalité liée à l'origine sociale des parents. Cette inégalité, toute inacceptable qu'elle puisse être, ne tombe pas sous le coup de la loi. Mais cela veut-il dire qu'il n'y a pas de discriminations en fonction des critères illicites (notamment l'origine supposée et le sexe) ou bien que le déni d'une possible discrimination ethno-raciale à l'école bloque la parole voire même la recherche sur cette question ?

La société française reconnaît progressivement qu'elle est structurée par des fonctionnements discriminatoires dans la plupart des domaines (logement, emploi,...). Il n'y a aucune raison que l'école échappe à de tels fonctionnements.

N'importe comment, l'école, si elle se veut le vecteur d'une réduction des inégalités dans la société, a tout à gagner à s'interroger sur ce qui pourrait être discriminatoire dans son fonctionnement.

Les vecteurs de la discrimination à l'école

Les professionnels de l'école

A l'école, toutes les situations où des professionnels différencient leur enseignement, établissent un jugement ou une évaluation sur un enfant, sanctionnent des comportements, organisent des groupes, décident des passages ou des redoublements, de son orientation, mais aussi toutes les situations où ces professionnels sont en interaction avec les parents, sont potentiellement discriminantes. Attention, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas évaluer, organiser des groupes ou avoir des pratiques différenciées : cela signifie que toutes ces actions professionnelles risquent d'être orientées par des préjugés à propos des critères prohibés comme le sexe ou l'origine ethno-raciale et ce risque est évidemment accru quand les professionnels n'ont pas pris conscience qu'ils sont traversés par les préjugés que véhicule l'ensemble de la société concernant les filles et les garçons, les « blancs » et les « noirs », les « arabes » et les « français », etc...

A titre d'exemple, une étude récente² menée pendant 2 ans auprès de classes de grande section de maternelle et de CP montre que des enseignants chevronnés n'apprennent pas certaines choses aux élèves qu'ils considèrent comme étant « en difficulté » alors qu'ils l'apprennent aux autres, et cela de manière complètement inconsciente. C'est un phénomène problématique en soi, mais il devient discriminatoire quand les travaux de recherche montrent que ces enseignants ont mis ces élèves dans la catégorie « en difficulté » en fonction non pas de leurs capacités réelles mais en fonction de préjugés ethno-raciaux et sexués. Il y aurait donc discrimination inconsciente dans l'accès donné aux apprentissages dans le but, louable, d'aider les plus en difficulté !

² Travaux de Marceline Laparra, Centre d'études linguistiques des textes et des discours, Université Paul Verlaine de Metz

Toujours à titre d'exemple, à l'autre bout de la chaîne, une autre étude³ a montré que des discriminations fondées en même temps sur le genre et l'origine pouvaient avoir lieu dans les conseils de classe de fin de 3^e au moment des décisions d'orientation : à résultats scolaires égaux, une fille supposée d'origine maghrébine se verra plus souvent orientée en seconde générale qu'un garçon supposé de la même origine. Dans les propos des enseignants, on constatait la volonté de permettre à la fille de réussir des études pour échapper à un milieu familial qui « opprimerait » les filles.

Le fonctionnement du système éducatif

Les professionnels de l'école ne sont bien sûr pas les seuls responsables : ils agissent au sein d'un système scolaire dont le fonctionnement est foncièrement discriminatoire et qui ne les a pas formés à reconnaître et à lutter contre les discriminations dans leurs pratiques professionnelles.

Mais quels sont les éléments systémiques qui favorisent la discrimination ?

- ***Une ségrégation spatiale de l'habitat qui se traduit par une ségrégation spatiale scolaire*** : ce phénomène ancien a tendance à s'aggraver du fait de l'assouplissement de la carte scolaire
- ***Une mise en concurrence entre les établissements qui les poussent à créer une ségrégation dans la constitution des classes*** : pour attirer les « bons élèves » (blancs et issus des classes moyennes et favorisés), on crée des filières « d'excellence » (classes européennes, bi-langues, à projet artistique et culturel, etc...) qui permettent de créer des classes où ces élèves ne côtoient pas les élèves issus des quartiers populaires majoritairement issus de l'immigration
- ***Un mode de recrutement et d'affectation des enseignants dont le critère principal est l'ancienneté*** : Les établissements situés dans les zones en difficulté se retrouvent avec des personnels majoritairement jeunes, avec une moindre expérience professionnelle, ce qui entraîne aussi d'autres effets pervers (taux de rotation important des personnels, peu de continuité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pédagogique construit, perte de confiance des familles dans l'école, ...)
- ***Une externalisation du travail personnel par le biais des devoirs à la maison qui favorise les élèves des familles les plus à même de les accompagner et/ou de financer un accompagnement par un tiers***
- ***Les lacunes de la formation initiale principalement centrée notamment pour le second degré sur les savoirs disciplinaires universitaires et très peu sur la didactique et la pédagogie*** : cela favorise la reproduction d'un enseignement frontal, qui ne se préoccupe pas des problématiques d'apprentissage par les élèves et qui donc favorise les élèves dont la culture familiale est en connivence avec la culture scolaire.
- ***Une pédagogie « invisible »*** : ce problème est lié à la spécificité d'une situation d'apprentissage à l'école qui, au travers d'une tâche concrète demandée aux élèves, vise à leur faire acquérir un savoir par nature abstrait ; or il est extrêmement rare que cette particularité de la tâche scolaire soit explicitement travaillée avec les élèves pour développer leur réflexivité. Encore une fois cela favorise les élèves dont la culture familiale leur a donné l'habitude de cette réflexivité.
- ***Un système d'évaluation qui sanctionne l'échec et renvoie à l'élève la responsabilité de cet échec*** : cela amène chez les élèves une mécompréhension de ce que nécessite l'apprentissage (se tromper, comprendre son erreur, faire une nouvelle tentative) et cela, encore une fois, d'autant plus que le milieu familial ne leur permet pas d'accéder préalablement à la compréhension que ce n'est pas la « note » qui compte mais ce qui a été effectivement compris et retenu.

³ « La discrimination systémique dans le système éducatif français, Une étude de cas sur l'impact des conditions sociales de certification dans l'orientation des enfants des minorités ethniques d'un "collège de banlieue" », Philippe Perrot, université de Nice Sophia-Antipolis

- **Un mécanisme d'orientation qui fait de l'école un vaste système de tri social** : pour accéder aux filières d'élite il faut choisir la « bonne » école (et donc le « bon quartier »), puis le bon collège, avec les « bonnes » options qui permettent d'être dans la « bonne » classe, ce qui permettra d'avoir le choix de la « bonne » filière dans le « bon » lycée et ainsi de suite avec, au bout de la chaîne une ségrégation extrême dans des « grandes écoles » où l'immense majorité des élèves sont des garçons, « blancs », issus des classes sociales les plus favorisées (à l'inverse on retrouve dans les filières les plus dévalorisées en lycée professionnel des classes où on ne trouve que des élèves issus de l'immigration...)

Quelles pistes pour agir ?

Ces constats sur la discrimination à l'école semble dessiner un tableau plutôt noir de l'institution scolaire, mais le pessimisme se développe d'autant plus que les professionnels sont en tension du fait des contradictions entre les valeurs affichées de l'Ecole, les injonctions hiérarchiques et le travail réel qu'ils accomplissent chaque jour, sans avoir le sentiment de pouvoir faire évoluer cette situation.

Prendre en compte la discrimination, en se questionnant collectivement sur les pratiques susceptibles d'être discriminante, c'est donc retrouver du pouvoir d'agir et du sens à sa pratique professionnelle. Chaque niveau de l'institution scolaire peut mettre en œuvre cette réflexion collective à condition d'accepter de passer du principe d'« égalité des chances » affichée à la réflexion sur les conditions qui permettraient une égalité réelle dans le système scolaire, d'accepter de passer d'une logique des publics, à qui l'on renvoie les causes et la responsabilité des échecs, à une logique des institutions qui se questionnent sur ce qui dans leur fonctionnement est un frein à la réussite de tous.

Chacun des vecteurs possibles de la discrimination à l'école évoqués précédemment peuvent devenir des pistes de travail pour faire évoluer les pratiques, à condition de les aborder avec le regard de la lutte contre les discriminations, ce qui nécessite une sensibilisation large de tous les personnels, à tous les niveaux de l'institution scolaire.

Cela suppose aussi de faire des choix, de se fixer des priorités pour pouvoir y mettre le temps et les moyens (d'organisation, de formation, d'accompagnement) nécessaires à l'évolution des pratiques professionnelles.

Si les dispositifs de l'Education Prioritaire ont pour objectif la réduction des écarts de réussite entre les élèves, ne retrouveraient-ils pas un sens en mettant au service de la lutte contre les discriminations à l'école les moyens dont ils disposent, en se fixant pour priorité la transformation des pratiques ordinaires plutôt qu'en multipliant les dispositifs périphériques ?